

## DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023

L’an deux mille vingt-trois, le six novembre, à dix-neuf heures 30, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s’est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Etaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, GANGLOFF HENRI-PIERRE, FORESTIER ADRIEN, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, STOLL VALERIE, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HUCKERT KATIA, HUCK BRIGITTE, HEITZ PATRICIA, WURTZ YVES, OSSWALD NICOLE.

Ont donné pouvoir : ERATH DIDIER à WURTZ YVES - FUNFROCK PHILIPPE à SPANGENBERGER GREGORY

Secrétaire de séance : Henri-Pierre GANGLOFF

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17 / Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 27 octobre 2023

### DM N°058/2023 – ADHÉSION À L’AGENCE DU CLIMAT, LE GUICHET DES SOLUTIONS

#### Préambule

La délibération de l’Eurométropole du 24 mars 2021 "création de l'agence du climat : une vision et des modalités au service d'une ambition collective" a conduit l’Eurométropole et 18 autres membres fondateurs à se réunir en assemblée générale constitutive le 21 avril 2021 pour en décider la création et en adopter les statuts. En octobre 2023, ce sont 90 structures membres qui ont rejoint l’agence du climat et qui participent à sa gouvernance :

- 1- L’Eurométropole de Strasbourg et les 33 communes qui la composent,
- 2- Des acteurs institutionnels,
- 3- Des acteurs associatifs
- 4- Des représentants du monde économique. Les élus de l’Eurométropole membres du conseil d’administration de l’agence sont issus de 11 communes du territoire.

#### Un guichet pour toutes et tous

Conçue comme un guichet des solutions en matière de mobilités, d’énergie, de nature et de consommation durable sur le territoire métropolitain, l’agence du climat déploie depuis la fin de l’été 2021 des actions d’accompagnement auprès des ménages, des entreprises et des communes pour sensibiliser et présenter les solutions et les aides notamment dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE), mais également en matière de rénovation énergétique des logements et de déploiement des énergies renouvelables, en relation étroite avec les ménages et les communes, ainsi que sur la végétalisation et la déminéralisation des espaces publics et privés.

En complément des services déployés à l’échelle de la métropole concernant la rénovation énergétique des bâtiments, de la mobilité décarbonée et des actions de déminéralisation-végétalisation, des échanges entre les communes et l’agence du climat ont permis de co-construire des panels de services accessibles à chaque commune :

- Dans le cadre de la cotisation de l’Eurométropole de Strasbourg à 15 cts€/hab. qui prend en charge d’un premier niveau d’adhésion pour chacune des 33 communes : participation et vote délibératif à l’assemblée générale de l’agence du climat ; information, conseil technique et présentiel ponctuel à la

demande de la commune ; invitation à toutes les manifestations organisées par l'agence du climat ; production d'indicateurs communaux en matière d'énergie et de climat ;

- Dans le cadre d'une cotisation additionnelle de la commune à 30 cts€/hab., qui permet en complément un accompagnement et une sensibilisation des élus et services communaux dans le cadre de la déclinaison communale du plan climat ; l'organisation de permanences de l'agence à la demande des communes ; l'animation et la participation à des manifestations organisées par les communes ; un état des lieux énergétique et une campagne de mesures d'énergie d'un bâtiment ou équipement à fort enjeu ;
- Dans le cadre de conventions spécifiques, la mise à disposition d'un économiste de flux pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

- Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2541-1 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux communes le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,
- Considérant que l'agence du climat, le guichet des solutions répond à un intérêt communal,
- Considérant que la commune de Mittelhausbergen peut, de ce fait, adhérer à l'agence du climat, le guichet des solutions,
- Considérant qu'en application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Il s'agit de délibérer pour :

- Approuver l'adhésion de la commune de Mittelhausbergen à l'agence du climat, le guichet des solutions,
- Désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'agence du climat, le guichet des solutions,
- Décider d'approuver le versement du montant de la cotisation annuelle à hauteur de 30 cts€/habitants pour soutenir le déploiement des activités de l'agence à l'échelle du territoire métropolitain mais également plus spécifiquement à l'échelle de la commune,
- ET participer au financement complémentaire de l'agence du climat à hauteur de 1,35 €/hab. pour une gestion énergétique durable du patrimoine communal et afin de permettre à l'agence du climat d'assister la collectivité dans le suivi des actions de performance énergétique et de tous projets en lien avec l'efficacité énergétique ainsi que les énergies renouvelables ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents inhérents à cette délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, soit 19 voix POUR :

- Approuve l'adhésion de la commune de Mittelhausbergen à l'agence du climat, le guichet des solutions,
- Désigner Henri-Pierre GANGLOFF titulaire et Brigitte HUCK, suppléante pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'agence du climat, le guichet des solutions,
- Décide d'approuver le versement du montant de la cotisation annuelle à hauteur de 30 cts €/habitants pour soutenir le déploiement des activités de l'agence à l'échelle du territoire métropolitain mais également plus spécifiquement à l'échelle de la commune,

- Et de participer au financement complémentaire de l'agence du climat à hauteur de 1,35 €/hab. pour une gestion énergétique durable du patrimoine communal et afin de permettre à l'agence du climat d'assister la collectivité dans le suivi des actions de performance énergétique et de tous projets en lien avec l'efficacité énergétique ainsi que les énergies renouvelables ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents inhérents à cette délibération.
- 

Pour extrait conforme, le 06 novembre 2023

Le Maire, Alexandre LORENTZ

